

PROGRAMME DE RECHERCHE

PARTENAR-IA | ENTREPRISE

GUIDE DES DÉPOSANTS
2021-2022

SECTEUR
INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE



APPEL	SECTEUR	DÉPÔT DD	AUTORISATION PAR LE CA
85°	Intelligence Artificielle	15 octobre 2021	Décembre 2021



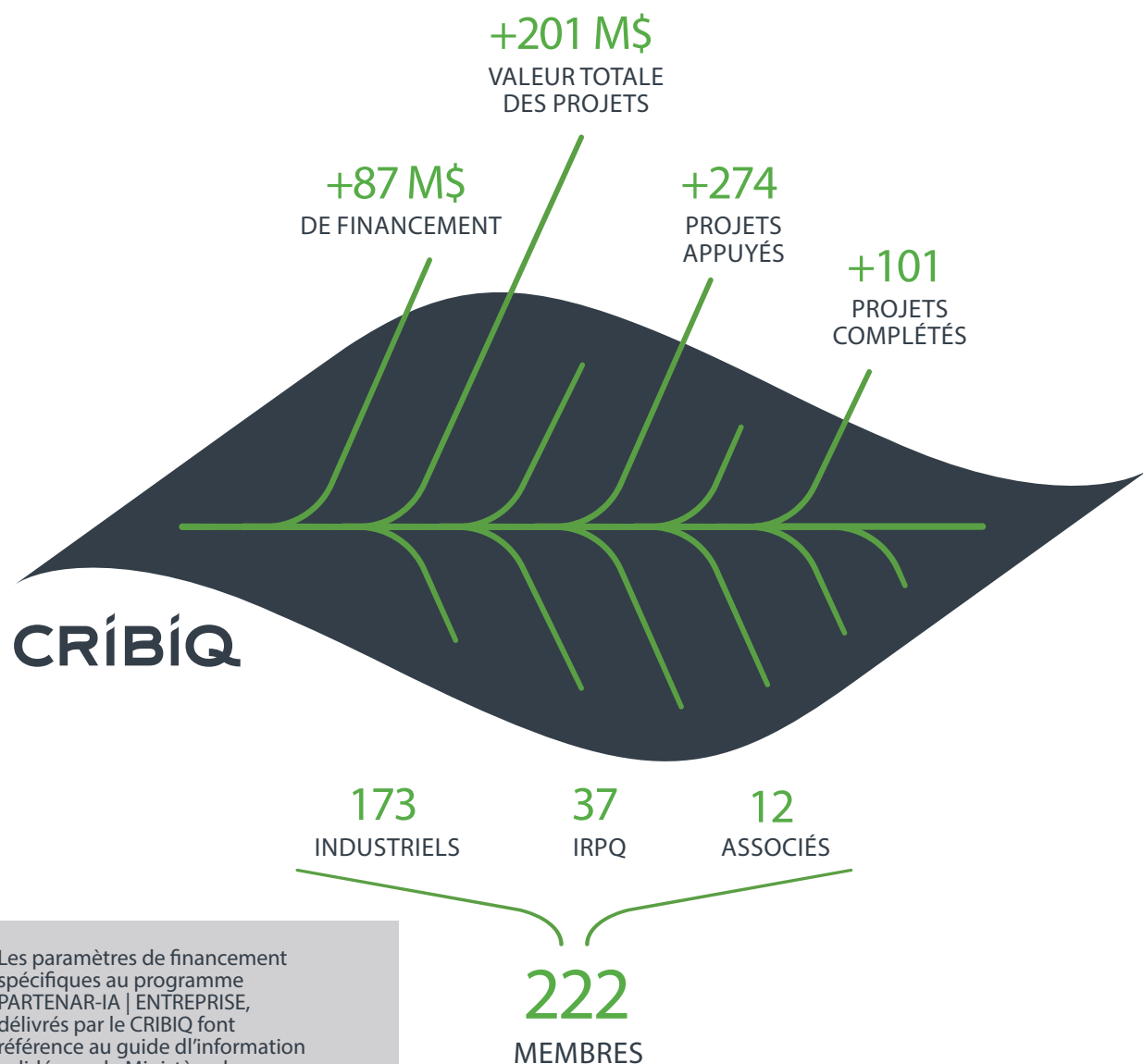
CRIBIQ

Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec

Table des matières	2
Le CRIBIQ	3
Des bioressources aux produits	4
Mise en contexte	5
Objectifs du programme	8
Niveau de maturité technologique (NMT)	9
Normes de financement des projets	10
Dépenses admissibles et non-admissibles	11
Informations complémentaires	12
Processus d'acheminement des projets	13
Critères de sélection des projets	14
Personne ressource	15

Le Consortium de recherche et Innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

En date de février 2021, le CRIBIQ regroupait plus de 222 entreprises et instituts de recherche publique du Québec (IRPQ) (universités, CCTT et centres de recherche gouvernementaux). Grâce à son programme de recherche, le CRIBIQ a su concrétiser des retombées significatives en recherche et développement par le financement de plus de 274 projets de recherche collaborative d'une valeur totale de plus de 201 M\$, dont 87 M\$ octroyés par le CRIBIQ. Par ailleurs, l'adhésion de certaines fédérations et associations industrielles permet au CRIBIQ de desservir plus de 22 000 organisations privées. Le présent guide décrit les modalités de financement des projets dans le cadre du PROGRAMME DE RECHERCHE 2021-2022 du CRIBIQ.



Les paramètres de financement spécifiques au programme PARTENAR-IA | ENTREPRISE, délivrés par le CRIBIQ font référence au guide d'information validée par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

BIORESSOURCES

- VÉGÉTALES
- ANIMALES
- RÉSIDUELLES
- MICROBIENNES

TECHNOLOGIES

- PRODUCTION, EXTRACTION, PURIFICATION ET CARACTÉRISATION DES BIOMOLÉCULES
- INGÉNIERIE DES RÉACTEURS ET FERMENTATION
- BIOCATALYSE ET BIOCONVERSION
- TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE
- ENTO TECHNOLOGIE
- GÉNOMIQUE
- PROTÉOMIQUE
- TRANSCRIPTOMIQUE
- BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE
- TEXTURATION DES ALIMENTS
- TECHNOLOGIES ASSOCIÉE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- INGÉNIERIE MÉTABOLIQUE
- ÉVOLUTION DIRIGÉE
- OPTIMISATION DES PROCÉDÉS
- BIO-INFORMATIQUE
- ÉLECTROCHIMIE
- BIOSÉCURITÉ
- AGRICULTURE DE PRÉCISION
- ÉCOLOGIE MICROBIENNE
- AUTRES

PRODUITS / PROCÉDÉS / SERVICES INDUSTRIELS

- PRODUCTIONS AGRICOLE ET ANIMALE
- TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
- ALIMENTS SANTÉ ET BIO-INGRÉDIENTS
- BIOÉNERGIE
- PRODUITS CHIMIQUES ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS
- SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES
- AUTRES

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec est en position favorable et la force de son écosystème n'est pas un hasard. Au Québec, plusieurs centres d'innovation en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises afin de faire profiter l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui sont coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est également un élément important pour l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise, notamment en matière d'emploi et de contribution économique, et la force des startups repose sur leur flexibilité, leur capacité à innover et à développer des technologies de rupture, leurs modèles d'affaires dynamiques et leur aptitude à commercialiser à l'international.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable et est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

L'appel de projets d'innovation en intelligence artificielle lancé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, et par le biais de PARTENAR-IA | ENTREPRISE appuiera les entreprises en collaboration avec des centres de recherches dans les différentes étapes de montage et de réalisation de leurs projets en intelligence artificielle (IA), en poursuivant les objectifs suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA;
- Encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les startups), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et l'innovation pour accélérer l'intégration de technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société;
- Appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou des secteurs de l'économie;
- Supporter la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates;
- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA;
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.

Caractère innovant d'un projet : un critère essentiel

2 types d'innovation :

- Radicale (de rupture) : création de marchés;
- Incrémentale (progressive) : amélioration des fonctionnalités d'un produit/procédé.

On entend par innovation technologique de produit la mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au client des services objectivement nouveaux ou améliorés.

On entend par innovation technologique de procédé, la mise au point/adoption de méthodes de production ou de distribution nouvelles ou notablement améliorées. Elle peut faire intervenir des changements affectant - séparément ou simultanément - les matériaux, les ressources humaines ou les méthodes de travail.

CANDIDATURES ADMISSIBLES

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises et coopératives québécoises, en priorité les PME et les startups, souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies en intelligence artificielle en collaboration avec un centre de recherche public.

Pour être admissibles, les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles comptent, au Québec, 249 employés ou moins.
- Elles ont un actif inférieur à 50 millions de dollars (y compris l'actif des sociétés associées), calculé sur la base mondiale, pour son année d'imposition qui se termine dans l'année civile qui précède l'année civile donnée.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.

Pour être admissibles, les startups en intelligence artificielle doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles doivent avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, de leur procédé ou de leur service.
- Au moment de déposer leur demande, elles reçoivent le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.
- Elles consacrent (ou prévoient consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, du procédé ou du service à celle de la mise en marché.

Les grandes entreprises (GE) ayant des activités de recherche et développement internes ou de production au Québec constituent des codemandeurs admissibles, pourvu que le nombre minimal de PME québécoises soit inclus à titre de partenaire d'exécution et que les dépenses engendrées par la grande entreprise soient effectuées au Québec. Les dépenses des GE ne peuvent pas dépasser 40% des dépenses du projet.

CANDIDATURES INADMISSIBLES

Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MEI.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets de recherche collaborative en intelligence artificielle doivent être innovants et répondre à des enjeux industriels.

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en intelligence artificielle réalisée par un minimum de deux PME ou startups québécoises et incluant une offre de service d'un centre de recherche public représentant un minimum de 20% des dépenses admissibles du projet. Le regroupement d'entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation. Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet doit prévoir l'embauche d'un minimum d'un stagiaire par année. Les frais associés aux stagiaires peuvent être inclus dans l'offre de service du centre de recherche public.

Les projets doivent être déposés auprès d'un Regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) du Québec par le regroupement d'entreprises. Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel le groupe d'entreprise soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagés).

La recherche collaborative : un critère indispensable!

Les entreprises partenaires et les IRPQ participants se doivent de travailler en étroite collaboration afin d'identifier ensemble les défis technologiques auxquels ils font face. Cette recherche collaborative a pour objectif de développer une relation de gagnant-gagnant afin de combiner les connaissances, le savoir-faire, les ressources, la matière première, les moyens logistiques et les aspects technico-économiques pour générer de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, produits ou services. De plus, les entreprises participantes doivent partager équitablement les risques et les retombées économiques directes du projet. Par retombées économiques, on entend toute richesse générée par le projet dans sa phase de commercialisation ou de sa mise en œuvre.

Le CRIBIQ, dans le cadre de l'Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle lancé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, et par le biais de PARTENAR-IA | ACADÉMIQUE appuiera les entreprises en collaboration avec des centres de recherches dans les différentes étapes de montage et de réalisation de leurs projets en intelligence artificielle (IA).

Les objectifs spécifiques visés par le programme de soutien à la recherche collaborative du CRIBIQ sont de :

RENFORCER l'innovation dans l'économie biosourcée au Québec;

PROMOUVOIR l'importance de l'innovation en économie biosourcée;

APPUYER les entreprises membres dans leurs activités de recherche et l'innovation et dans leurs projets innovants;

GÉNÉRER de nouveaux savoir-faire, de nouvelles connaissances et technologies;

SOUTENIR l'innovation collaborative;

FÉDÉRER les organisations et les acteurs de l'économie biosourcée autour de projet structurants et mobilisateurs;

STIMULER le transfert des technologies, des connaissances et du savoir-faire vers le milieu industriel;

SUSCITER l'intégration de l'innovation au sein des entreprises;

ACCROÎTRE le positionnement concurrentiel des entreprises membres;

PARTAGER les risques financiers avec les entreprises et d'autres bailleurs de fonds;

VALORISER les infrastructures de pointe présentes au sein des IRPQ;

CONTRIBUER à la formation et à l'embauche par les membres du personnel hautement qualifié;

RENFORCER l'adoption de technologies propres par les entreprises et les bonnes pratiques associées au développement durable;

FAVORISER la création de richesse au Québec (création et croissance des entreprises innovantes par l'adoption précoce et l'intégration des innovations; soutiens aux projets de commercialisation des innovations; maximiser le transfert et les retombées de l'innovation).

Le niveau de maturité technologique (NMT)⁶⁻⁷ sert à classer le niveau de l'état de préparation à l'utilisation d'une technologie. La contribution du CRIBIQ est allouée aux projets dont le NMT de départ se situe entre 1 et 6.

	STADE DE DÉVELOPPEMENT	DESCRIPTION	NMT	
PREUVE DE CONCEPT AU LABORATOIRE	Observation des principes de base	Le niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à être convertie en recherche et développement (R-D) appliqués. Exemples : études papier des propriétés fondamentales de la technologie.	1	NMT DE DÉPART DES PROJETS FINANCÉS PAR LE CRIBIQ
	Formulation du concept technologique	Début de l'invention. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les applications sont hypothétiques et il se peut que des hypothèses ne s'appuient sur aucune preuve ni aucune analyse détaillée. Seuls exemples : études analytiques.	2	
	Preuve expérimentale du concept	La R-D active est lancée. Cela comprend des études analytiques et en laboratoire visant à valider physiquement les prédictions analytiques des divers éléments de la technologie. Exemples : composants qui ne sont encore ni intégrés ni représentatifs.	3	
MISE À L'ÉCHELLE SEMI-PILOTE OU PILOTE	Validation des fonctions clés du concept en laboratoire	Les composants technologiques de base sont intégrés pour valider le bon fonctionnement commun. Il s'agit là d'une « fidélité relativement basse » par rapport au système éventuel. Exemple : intégration d'un matériel spécial en laboratoire.	4	
	Validation de la technologie en environnement représentatif	Le caractère représentatif de la technologie de la maquette augmente significativement. Les composants technologiques de base sont intégrés à des éléments raisonnablement réalistes à l'appui et peuvent donc être testés en environnement simulé. Exemple : intégration très représentative des composants en laboratoire.	5	
	Démonstration du prototype dans un environnement réel simulé (semi-pilote ou pilote)	Le modèle ou prototype représentatif du système, nettement supérieur à celui du NMT 5, fait l'objet d'essais en milieu pertinent. Stade de développement marquant dans le développement éprouvé d'une technologie. Exemples : essais d'un prototype dans un milieu très représentatif en laboratoire ou en milieu opérationnel simulé.	6	
PROTOTYPAGE ET DÉMONSTRATION EN MILIEU OPÉRATIONNEL	Démonstration du prototype dans un environnement opérationnel	Le prototype s'approche d'un système opérationnel ou en est rendu à ce niveau. Représente un progrès significatif par rapport au NMT 6, ce qui exige la démonstration d'un prototype du système réel dans un milieu opérationnel (p. ex. dans un aéronef, dans un véhicule ou dans l'espace).	7	NMT DE DÉPART DES PROJETS NON FINANCÉS PAR LE CRIBIQ
	Système réel achevé et qualifié au moyen d'essais et de démonstrations	Il est prouvé que la technologie fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement comme tel d'un système. Exemples : essais et évaluations du développement du système prévu afin de déterminer s'il répond aux spécifications de conception.	8	
	Validation par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel	Application réelle de la technologie sous sa forme finale et dans les conditions d'une mission, semblable à celles qui ont été enregistrées lors d'essais et d'évaluations opérationnels. Exemple : utilisation du système dans des conditions opérationnelles d'une mission.	9	

6 Norme ISO 16290:2013 : <https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>

7 Gouvernement du Canada, Programme de démonstration de technologies : <https://ito.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/00849.html>

AIDE FINANCIÈRE DU CRIBIQ

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES INDUSTRIELS	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE	CUMUL DE AIDES GOUVERNEMENTALES MAXIMALES	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE
25 % des dépenses admissibles ⁸	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles du projet	150 000 \$ par entreprise (incluant les frais de gestion)

- Un minimum de 2 entreprises partenaires est requis jusqu'à un maximum de 4 entreprises.
- Aide maximale de 600 000 \$ par projet (maximum 4 entreprises partenaires admissibles).
- Chacune des entreprises partenaires admissibles doit effectuer un minimum de 20 % des dépenses admissibles.
- 5 % du budget doit être réservé pour les frais de gestion du programme, prélevés par le CRIBIQ.
- Aucune entreprise partenaire ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme Innovation (du 1er avril 2018 et le 31 mars 2021).
- Les municipalités, les organismes publics ou divers paliers de gouvernement peuvent intervenir dans les projets comme contributeurs publics AUTRES⁹ (ex. CRSNG (Alliance, RDA, etc.), PARI-CNRC).
- L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEI. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

8 Les aides du MEI doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels (ne pas avoir déjà été engagées comme co-financement dans d'autres programmes ou projets).

9 Tout financement complémentaire doit être ajouté avec la demande du CRIBIQ (thématique et budget). Une fois le financement complémentaire déposé. Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande au CRIBIQ a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant du CRIBIQ. Le financement complémentaire :

- Ne peut pas être une aide financière provenant d'un autre programme du MEI, ni un apport déjà apparié par le MEI.
- Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès du CRIBIQ.
- Ne peut pas être un apport fourni par le centre de recherche public qui exécute le projet à titre d'appui au projet.

SONT ADMISSIBLES COMME DÉPENSES LES :

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. Malgré ce qui précède, un maximum de 27 % de frais indirects de recherche (FIR) peut être perçu par les établissements universitaires et les centres hospitaliers affiliés. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet;
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère;
- Le matériel requis et les fournitures;
- L'achat ou la location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles);
- Les frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal);
- Les honoraires;
- Les frais liés aux communications;
- Les frais liés aux contrats de sous-traitance;
- Les frais de gestion du projet du CRIBIQ.

NE SONT PAS ADMISSIBLES COMME DÉPENSES LES :

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Notamment, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les taxes de vente;
- Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère.

FRAIS DE GESTION ET FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR)

Pour chacun des projets de recherche financés, des FRAIS DE GESTION¹⁰ de 5 % du coût total du projet (plus taxes) seront perçus directement de la contribution du CRIBIQ :

- Cinquante pourcent (50 %) de ces frais de gestion seront assumés à même la subvention accordée par le MEI;
- Cinquante pourcent (50 %) restant sera assumé par les industriels participants, au prorata du montant de leurs apports financiers respectifs.

Les FIR facturés par les universités aux industriels, contenus dans l'offre de service, seront couverts par les MEI à hauteur de 27 %. Ceux-ci sont applicables aux postes de dépenses des coûts directs suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux
- Bourses aux étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Location des équipements
- Frais de déplacement

DURÉE D'UN PROJET

La durée maximale d'un projet est de 36 mois à partir de la signature de l'entente de recherche.

DOCUMENTS EXIGÉS

Tout dossier soumis doit être rédigé en français et doit comprendre :

- Une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
- Le formulaire Demande d'aide financière correspondant au volet 5, rempli et signé;
- L'offre de service du centre de recherche public;
- Les états financiers des entreprises partenaires des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), ses prévisions financières et ses mouvements de trésorerie sur deux ans;
- Le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- Les lettres d'engagement des entreprises partenaires au projet, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet et les retombées du projet envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.).

Le programme de recherche du CRIBIQ est réservé aux MEMBRES en règle du CRIBIQ. Ainsi, tous les partenaires participants aux projets devront au préalable avoir acquitté les frais d'adhésion ou de renouvellement au CRIBIQ, leur donnant le statut de membre en règle au moment du dépôt de la demande détaillée.

¹⁰ La contribution des industriels aux frais de gestion du CRIBIQ est considérée par certains organismes de financement complémentaires, dont le CRSNG, comme des dépenses non admissibles. Il est important dans ce cas d'ajuster votre montage financier en conséquence afin d'éviter des révisions du budget au démarrage du projet.

- 1 Dépôt de la demande détaillée¹¹
- 2 Analyse et présentation orale au CETE¹²
- 3 Autorisation par le CA du CRIBIQ
- 4 Autorisation du MEI
- 5 Signature d'une entente de financement
- 6 Versement du CRIBIQ
- 7 Démarrage du projet
- 8 Suivi du projet et analyse des retombées

11 Lors du dépôt de la demande détaillée (DD), si applicable, il est fortement recommandé de déposer simultanément une demande à un programme complémentaire de financement afin de réduire des délais associés au démarrage du projet.

12 Le CETE est constitué d'experts indépendants reconnus pour leurs expertises sur les plans scientifique et technologique, ainsi qu'en matière de recherche industrielle, de normes réglementaires, de gestion de projets et de recherche et développement.

1. CARACTÈRE INNOVANT (critère éliminatoire)

- Le caractère innovant du projet, c'est-à-dire que le projet, le procédé ou le service mobilisant l'intelligence artificielle doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet.

2. APPRÉCIATION DU PROJET

- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) ainsi que de sa stratégie en matière de propriété intellectuelle déployée pour conserver un avantage concurrentiel;
- La pertinence du projet mobilisant l'intelligence artificielle par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise ou des entreprises;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès en termes de ressources financières et humaines;
- La qualité et le réalisme du plan de mise en oeuvre du projet;
- Les priorités ministérielles et sectorielles établies par le MEI;
- Les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet;
- Les éléments d'explicabilité de l'intelligence artificielle pris en compte dans le plan du projet.

3. PARTENARIATS ET EXPERTISE

- La qualité du partenaire ou des partenaires impliqués dans le projet;
- La qualité de l'expertise en intelligence artificielle;
- La structure de financement, et plus particulièrement l'appui des partenaires;
- La qualité de l'offre de service du consultant privé ou de l'IRPQ;
- L'adéquation avec l'expertise et la mission du ou des IRPQ ainsi que la stratégie d'affaires de l'entreprise ou du regroupement d'entreprises;
- La pertinence de stages offerts dans le cadre du projet;
- La stratégie de protection de la propriété intellectuelle.

4. RETOMBÉES ANTICIPÉES

- Le marché potentiel du produit ou du procédé;
- Les impacts pour l'entreprise et/ou pour son secteur d'activité;
- Le potentiel de retombées socio-économiques;
- Le potentiel de retombées pour les PME impliquées;
- Les impacts pour l'adoption de l'intelligence artificielle dans le secteur d'activité;
- Les impacts pour le développement de la grappe québécoise d'intelligence artificielle.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC :



JEAN PHILIPPE CHENEL

Directeur à l'innovation

418 914-1608, poste 203

jp.chenel@cribiq.qc.ca



Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec



CRIBIQ

Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec



MISSION

Le CRIBIQ, un regroupement sectoriel de recherche industrielle, dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

Consortium de recherche et innovations
en bioprocédés industriels au Québec

Édifice Le Delta 1
2875, boul. Laurier, bureau D1-1320
Québec (Québec) G1V 2M2

418 914-1608
cribiq@cribiq.qc.ca
www.cribiq.qc.ca

Partenaire financier :

Québec 